

Séance publique du 18 mai 2001

Délibération n° 2001-0026

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ou la réalisation de toute autre activité d'intérêt général.

La SEM comprend deux collectivités territoriales : la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône ainsi que onze autres actionnaires : la Caisse des dépôts et consignations, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, l'OPAC du Rhône, l'OPAC de Villeurbanne et sept sociétés et établissements bancaires. Son conseil d'administration est composé de quatorze membres et la Communauté urbaine est représentée par quatre élus au sein dudit conseil d'administration.

Il convient donc de désigner les quatre représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SERL.

Par ailleurs, les dispositions statutaires régissant la SEM prévoient qu'une autorisation expresse soit donnée par l'assemblée délibérante de la collectivité aux administrateurs qu'elle a désignés, lorsque ces représentants souhaitent exercer des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration, de vice-président ou de directeur général.

Ces fonctions étant déterminées par le conseil d'administration de la SEM, il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Désigne en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SERL :

- messieurs Abadie Pierre, Flaconnèche Jean-Pierre, Imbert Alain, Tête Etienne.

2° - Autorise les représentants de la Communauté urbaine à exercer, le cas échéant, des fonctions de direction dans la société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,